



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 3 février 2022

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 3 février 202

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/334	01/02/22	Prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du téléphérique dénommé « Câble A - Téléal » sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges	4

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/365	03/02/22	Portant cessation de l'activité d'un préposé d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour le GCSMS Les EHPAD Publics du Val-de-Marne	10
2022/366	03/02/22	Portant cessation de l'activité d'un préposé d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour le GCSMS Les EHPAD Publics du Val-de-Marne	13

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2022/364	03/02/22	Déléguant le droit de préemption urbain à PARIS HABITAT-OPH, en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés	17



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

Arrêté n° 2022/00334 du 1^{er} février 2022

**prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire relative à l'acquisition des emprises nécessaires
à la réalisation du téléphérique dénommé « Câble A - Téléal »
sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brevannes, Valenton
et Villeneuve-Saint-Georges**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles L.131-1 et suivants, R.112-1 et R. 131-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code des transports, et notamment ses articles L.1231-1 ; L.1241-1 et suivants, et R.1241-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, et notamment ses articles 5 et 6 ;

VU le décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/3367 du 22 octobre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges dénommé « Câble A - Téléal » dans les communes de Créteil, Limeil-Brevannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et valant mise en compatibilité de leur Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique, du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département du Val-de-Marne, au titre de l'année 2022 ;

VU le courrier en date du 15 décembre 2021 du directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités sollicitant auprès de la Préfète du Val-de-Marne, l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de procéder à l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du téléphérique dénommé « Câble A - Téléal » sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges ;

VU le dossier d'enquête parcellaire dont les plans et les états parcellaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles et droits réels à exproprier dans le cadre de la réalisation du projet de téléphérique « Cable A - Téléal ».

Cette enquête se déroulera du **lundi 21 février au jeudi 10 mars 2022 inclus**, pendant 18 jours consécutifs, en mairie de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire du projet est Île-de-France Mobilités (41 rue de Châteaudun 75009 PARIS).

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est la préfecture du Val-de-Marne (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique), 21/29 avenue du Général de Gaulle, 94038 CRÉTEIL CEDEX.

ARTICLE 4

Monsieur Dinh-Luan PHAM, architecte – urbaniste, exercera la fonction de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, pendant les permanences suivantes :

<p><u>Mairie de Limeil-Brévannes</u> Hôtel de Ville 2 Place Charles de Gaulle 94 450 Limeil-Brévannes</p>	<ul style="list-style-type: none">• Lundi 21 février 2022 de 8h30 à 11h30• Vendredi 4 mars 2022 de 8h30 à 11h30• Jeudi 10 mars 2022 de 13h30 à 16h30
---	--

<p><u>Mairie de Villeneuve-Saint-Georges</u></p> <p>Hôtel de ville 20 Place Pierre Semard 94 190 villeneuve-saint-georges</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mardi 22 février 2022 de 14h00 à 17h00 • Jeudi 3 mars 2022 de 9h00 à 12h00
<p><u>Mairie de Valenton</u></p> <p>Hôtel de ville en salle des Mariages situé 48 rue du Colonel Fabien</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi 24 février 2022 de 8h30 à 11h30 • Mardi 8 mars 2022 de 13h30 à 16h30
<p><u>Mairie de Créteil</u></p> <p>Hôtel de ville Place Salvador Allende 94 038 Créteil</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi 24 février 2022 de 14h00 à 17h00 • Lundi 7 mars 2022 de 9h30 à 12h30

ARTICLE 5

Huit jours au moins avant le début de l'enquête parcellaire, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne, au frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans le même journal, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire des communes de Créteil, Limeil-Brevannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité des maires des communes concernées qui en certifieront l'exécution.

ARTICLE 6

Les notifications individuelles du dépôt du dossier d'enquête parcellaire dans les mairies de Créteil, Limeil-Brevannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges seront faites par la société SEGAT, opérateur foncier d'Île-de-France Mobilités, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception et/ou par signification d'huissier, aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R.131-3 du code de l'expropriation.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double exemplaire au maire de la commune concernée, qui en fera afficher un, et communiquée, le cas échéant, au locataire.

ARTICLE 7

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier en mairie est faite par l'expropriant sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- en ce qui concerne les personnes physiques : les nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, domicile, date et lieu de naissance et profession des parties, ainsi que le nom de leur conjoint avec, éventuellement, la mention « veuf ou veuve de... » ;
- en ce qui concerne les sociétés, associations, syndicats et autres personnes morales : leur dénomination et, pour toutes les sociétés, leur forme juridique, leur siège social et la date de leur constitution définitive ;
- pour les sociétés commerciales : leur numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;
- pour les associations : leur siège, la date et le lieu de leur déclaration ;
- pour les syndicats : leur siège, la date et le lieu de dépôt de leurs statuts ;

Les personnes intéressées autres que les propriétaires, usufruitiers, fermiers, locataires bénéficiaires de droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, ou ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu de l'article L.311-3 du code de l'expropriation, déchues de tous droits à indemnité.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consulter le dossier d'enquête en :

Mairie de Limeil-Brévannes	Hôtel de Ville Place Charles de Gaulle 94 450 Limeil-Brévannes <u>Les lundis, mardis et mercredis après-midi de 13h30 à 17 h</u>
Mairie de Villeneuve-Saint-Georges	Hôtel de ville 20 Place Pierre Semard 94 190 villeneuve-saint-georges <u>aux jours et heures d'ouverture habituelle des services</u>

Mairie de Valenton	<p>Service Urbanisme et Affaires foncières Chemin de la Ferme de l'Hôpital 94 460 Valenton</p> <p><u>le lundi de 13h30 à 17 h</u> <u>du mardi au vendredi 8h30 à 12 h / 13h30 à 17 h</u></p>
Mairie de Créteil	<p>Hôtel de ville Direction générale de l'urbanisme et du développement (7ème étage) Place Salvador Allende 94 038 Créteil</p> <p><u>aux jours et heures d'ouverture habituelle des services</u></p>
Préfecture du Val-de-Marne (Siège de l'enquête)	<p>DCPPAT-BEPUP (3^e étage) 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil</p> <p><u>du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h</u> (poste informatique mis à disposition)</p>
Portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne	<p>http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques</p>

Les personnes visées à l'article précédent et celles qui revendiquent un droit sur les propriétés visées par l'enquête pourront formuler leurs observations sur les limites des biens à exproprier :

- sur les registres d'enquête (établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par les maires des communes concernées) prévus à cet effet, en mairie de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, aux jours et heures d'ouverture habituels des services et au siège de l'enquête ;
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Dinh-Luan PHAM commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9

À l'issue de l'enquête parcellaire, les registres d'enquête sont clos et signés par les maires de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Celui-ci dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète du Val-de-Marne dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le dossier accompagné des registres précités et des pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Un certificat d'affichage sera établi par les maires de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dans le mois suivant l'enquête.

Ces opérations devront être terminées au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire.

ARTICLE 10

Les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) aux jours et horaires habituels d'ouverture des services.

ARTICLE 11

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 12

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 13

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes de Créteil, Limeil-Brévannes, Valenton et Villeneuve-Saint-Georges, la présidente d'Île-de-France Mobilités et Monsieur Dinh-Luan PHAM, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne
SIGNE

Sophie THIBAULT



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

ARRETE N° 2022 – 365

**Portant cessation de l'activité d'un préposé d'établissement en qualité de mandataire judiciaire
à la protection des majeurs pour le GCSMS Les EHPAD Publics du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu La Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu Les articles L.471 -2 ; L.471- 4 ; L.472-6 et D 471-1 du Code de l'Action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté n° 2018- 1195 du 6 avril 2018 portant déclaration de l'activité d'un préposé d'établissement pour Les EHPAD Publics du Val-de-Marne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant M. Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val de Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- Vu La décision n° 2021-19 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021- 03104 du 26 août 2021 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- Vu la correspondance en date du 9 décembre 2021 de Monsieur Emmanuel SYS, administrateur du Groupement de coopération sociale et médico- sociale « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne » domicilié au 73 rue d'Estienne d'Orves 94120 FONTENAY SOUS BOIS, informant de l'arrêt de l'activité de la préposée désignée Madame Olga LEDRU, mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Ile-de-France ;

ARTICLE 1 :

Madame Olga LEDRU est retirée de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du Val-de-Marne dressée par l'arrêté préfectoral n° 2021-03104 du 26 août 2021 ;

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val de Marne, à l'attention de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CRETEIL ;
- aux juges des Contentieux de la Protection relevant du ressort du Tribunal Judiciaire de CRETEIL ;
- à l'intéressée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Régional adjoint, Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 03 février 2022

Le Directeur Régional Adjoint,
Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Didier TILLET



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRETE N° 2022 – 366

Portant déclaration de l'activité d'un préposé d'établissement en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs pour le GCSMS Les EHPAD Publics du Val-de-Marne

**La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU La Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU Les articles L.471 -2 ; L.471- 4 ; L.472-6 et D 471-1 du Code de l'Action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 nommant M. Gaëtan RUDANT en qualité de directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France à compter du 1er avril 2021 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2021-03-30-00003 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val de Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France ;
- VU La décision n° 2021-19 du 12 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021- 03104 du 26 août 2021 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- VU la déclaration en date du 9 décembre 2021 de Monsieur Emmanuel SYS, administrateur du groupement de coopération sociale et médico- sociale « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne » domicilié au 73 rue d'Estienne d'Orves 94120 FONTENAY SOUS BOIS, désignant Monsieur John HERMELINE en qualité de préposé mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

SUR PROPOSITION du Directeur Régional et Interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités d'Ile-de-France ;

ARTICLE 1 :

Monsieur John HERMELINE est inscrit sur la liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles pour exercer l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer 50 mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice en qualité de préposé d'établissement auprès du GCSMS Les EHPAD Publics du Val-de-Marne domicilié 173 rue d'Estienne d'Orves 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

ARTICLE 2 :

Monsieur John HERMELINE exerce son activité auprès du groupement Les EHPAD Publics du Val-de-Marne, constitué en groupement de coopération sociale et médico-sociale et domicilié au 73 Rue Estienne d'Oves 94120 Fontenay SOUS BOIS.

Les établissements ayant adhéré par voie de convention au Groupement de Coopération sociale et médico-sociale « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne » sont les suivants :

- La Fondation Favier, Etablissement public d'hébergement pour personnes âgées regroupant les établissements suivants :
 - Fondation Favier du Val-de-Marne, 1 à 5, rue du 136ème de ligne - 94360 Bry sur Marne, tél. 01 49 83 47 00
 - Fondation Lepoutre, 5 rue Emile Zola 94130 Nogent sur Marne, tél 01 45 14 31 00
 - Pôle Gérontologique Le Chemin Vert, 7 rue Condorcet -94880 NOISEAU, tél 01 56 74 10 80
 - Résidence d'Amboile, 26 rue de Provins 94490 Ormesson sur Marne, tél 01 58 08 94 00
- La Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay -Sous-Bois regroupant les établissements suivants :
 - La Dame Blanche, 45 avenue de la Dame Blanche 94120 Fontenay sous-bois, tél 01 43.94.62.00
 - Hector Malo, 74 avenue de Stalingrad 94120 FONTENAY SOUS BOIS, tél 01 41 95 41 00
 - Résidence Les Murs à pêches, 196 bis rue de Rosny - 93100 MONTREUIL SOUS BOIS, tél. 01 49 74 45 00
 - Résidence La Seigneurie, 57 rue du Commandant Mouchotte- 94160 SAINT MANDE, tél. 01 58 08 94 00
- Le Grand Age / Les EHPAD d'Alfortville regroupant les établissements suivants :
 - site de gérontologie Raymonde Olivier Valibouse, place du 11 novembre 1918 - 94140 ALFORTVILLE, tél. 01 53 48 55 00
 - site du Grand Age - Bonheur, 50 impasse du Groupe Manouchian - 94140 ALFORTVILLE,



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

tél 01 45 18 88 00

• site du Grand Age - MAPA, 67, Rue Louis Blanc - 94140 ALFORTVILLE, tél. 01 49 60 87 22

- L'EHPAD Les Lilas « Résidence les Lilas », domicilié 70 rue des Carrières - 94400 VITRY SUR SEINE, tél. 01 49 60 87 22
- La Fondation Gourlet Bontemps, domiciliée 117 avenue du 8 mai 1945 - 94170 Le Perreux sur Marne, tél : 01 43 24 25 02.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val de Marne, à l'attention de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de MELUN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai valant rejet implicite.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de CRETEIL ;
- aux juges des Contentieux de la Protection relevant du ressort du Tribunal Judiciaire de CRETEIL ;
- à l'intéressé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur Régional adjoint, Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 03 février 2022

Le Directeur Régional Adjoint,
Directeur de l'Unité Départementale du Val-de-Marne



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Didier TILLET



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Hébergement et du Logement
DRIHL Val-de-Marne**

ARRETE N° 2022/00364

**Déléguant le droit de préemption urbain à PARIS HABITAT-OPH,
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien
sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 351-2, L. 353-12, L. 353-2 et R.353- 159 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU l'arrêté préfectoral 2020/3904 du 30 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2017-2019 sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 octobre 1987 relative au maintien du droit de préemption urbain simple sur l'ensemble de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

VU la délibération du conseil municipal du 5 juillet 2020 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

VU le contrat de mixité sociale signé le 18 février 2020 entre le Préfet du Val-de-Marne et la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 21-714 reçue en mairie de Saint-Maur-des-Fossés le 25 octobre 2021 relative à la cession du bien situé 1 avenue de Bonneuil à Saint-Maur-des-Fossés (94100) (cadastré section BN n°1) ;

VU les demandes de visite et d'éléments complémentaires en date du 17 décembre 2021 qui ont chacune prolongé les délais ;

VU l'avis des domaines ;

CONSIDERANT que l'acquisition par PARIS HABITAT-OPH du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 21-714 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

CONSIDERANT le délai de 2 mois à compter de l'enregistrement de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain, en application de l'article L.213-2 du code de l'urbanisme ;

SUR proposition de Madame la Directrice de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un ensemble immobilier définie à l'article 2 est délégué à PARIS HABITAT-OPH, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente sera destiné à la réalisation d'une opération de 14 logements locatifs sociaux, comprenant 8 logements financés en PLAI et 6 logements financés en PLS.

Article 2 :

Le bien concerné par le présent arrêté est sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés, situé 1 avenue de Bonneuil (cadastré section BN n°1).

Article 3 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne et Madame la Directrice de l'Unité Départementale Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 03/02/2022

La Préfète du Val-de-Marne,

Sophie THIBAULT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD